

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 29 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,
Le 29 juin à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Michel GROH, Nathalie CAHUZAC, Claudie FILLON, Jacqueline SCARPETTA, Jeffrey BEUVELET, Christophe DEBAYLE, Béatrice GASTAUD, Loïc JAUME, Gérard LE BASTARD, François-Xavier MARTIN, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE

Absents excusés : Frédérique ESCANDE (pouvoir à J. Scarpetta), Karine GONCALVES (pouvoir à E. Pottier), Luc URBAIN (pouvoir à M.Manné)

Secrétaire de séance : Gabriella PANICCIA

Date de convocation	24 juin 2015	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	24 juin 2015		Présents	16
			Votants	19

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Madame Gabriella PANICCIA est désignée secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Le procès-verbal du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

B / Décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil au Maire

DECISION N° 2015-03 DU 3 AVRIL 2015

Considérant la nécessité de confier à un professionnel l'archivage des dossiers communaux et vu les crédits portés au budget communal 2015, le Maire a décidé d'accepter la proposition d'intervention n°1/15-01160 du 22 janvier 2015 du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France, pour une mission de réorganisation de nos archives communales. Un protocole d'accord d'un montant de 4 212,00 euros a été signé.

DECISION N° 2015-04 DU 24 AVRIL 2015

Considérant la nécessité de renouveler avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France la convention relative au service de la médecine préventive (concerne les visites médicales obligatoires du travail pour le personnel communal) et vu les crédits portés au budget communal 2015, le Maire a signé la convention n° 2015-780368 du 26/03/2015 relative à la mission susvisée.

DECISION N° 2015-05 DU 25 AVRIL 2015

Vu le projet de convention entre la Commune et la Caisse des Ecoles concernant l'organisation de la classe de découverte qui a eu lieu du 11 au 13 mai 2015 à La Boissière Ecole (Yvelines) et vu les crédits portés au budget communal 2015, le Maire a signé une convention afin de permettre la rémunération des deux animateurs sur le budget communal.

DECISION N° 2015-06 DU 28 MAI 2015

Considérant le recours intenté contre la Commune par Monsieur et Madame Jérémie MOSALLAI (requête n° 1501958-3) devant le Tribunal Administratif de Versailles contestant le droit de préemption exercé par le Maire sur un bien cadastré AE 25 (propriété 1 allée du Clos Pasquier) et la nécessité de défendre les intérêts de la Commune, le Maire a décidé d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune et de recourir aux services de Maître Jean Louis ROCHE pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DECISION N° 2015-07 DU 8 JUIN 2015

Considérant la mise en œuvre d'un contrat rural et l'accord de subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental et la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour les travaux à venir, le Maire a décidé de nommer Monsieur Pascal LEJARRE, Architecte, domicilié 3-rue de Montmorency 75003 PARIS, Maître d'œuvre du contrat rural de la Commune pour un montant d'honoraires de :

- Aménagement du bâtiment de la mairie (salle du Conseil et salles annexes) 10% du montant des travaux
- Aménagement de l'école de musique (façade et toiture) 10% du montant des travaux
- Restauration de la façade nord de la nef de l'église 11% du montant des travaux

Déduction à faire de 4000 euros versés lors de l'élaboration du dossier de contrat.

C / Informations générales du Maire

M. Le Maire communique les informations suivantes :

- **Permis ADI rue des Fontaines** : il n'y a pas de recours déposé contre ce permis.
M.MANNÉ a rencontré le promoteur qui cherche à présent la compensation de 3600 m2 de terres humides. La livraison des maisons est prévue en 2017.
- **Gens du voyage**
L'article publié dans "Votre Village" est suffisamment clair.
M.MANNÉ précise qu'il a essayé en 5 heures de négociation d'éviter les affrontements. Dire abruptement NON amenait à la confrontation physique, qui a failli avoir lieu.
Il est à noter que l'ouvrage sur le chemin rural qui mène au terrain a été efficace, c'est pourquoi les caravanes sont passées par la résidence.
L'obstacle provisoire, mis en place dès le lendemain des faits, sera remplacé par des "gabions" en concertation avec les riverains immédiats.
- **Subvention abris-bus route de Mantes** : nous avons obtenu une subvention pour ces travaux. Elle provient des amendes routières.
- **Vidéoprotection** : nous venons de passer une nouvelle étape et notre projet va être examiné par les forces de l'ordre. La subvention viendra après cet examen.

- **Ordures ménagères** : tout le monde a reçu le document qui décrit les nouvelles dispositions. Il est complété par un calendrier exhaustif.
- **Toit de l'école** : le descriptif de l'appel d'offre a été réalisé. Mise hors eau, isolation aux normes et protection du toit. L'appel d'offre va être finalisé. Vu les délais administratifs les travaux (3 semaines) auront lieu à la rentrée.

D / DELIBERATIONS

DCM2015/04/JUIN/01	Autorisation du dépôt d'un permis de construire pour le cabinet médical
--------------------	--

M. Le Maire procède à la lecture du projet de délibération. Il explique que notre projet d'implantation d'un cabinet médical dans la maison au n° 1 allée du Clos Pasquier nécessite un changement d'affectation donc le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux.

Il rappelle que sont prévus à l'intérieur de ce bâtiment 3 cabinets médicaux et un local de 50m² pour un kinésithérapeute.

L'étage restera en habitation et sera loué. L'accès s'y fera par un escalier extérieur.

Il est difficile de donner une date dans l'avancée de ce dossier puisque, en raison de la procédure devant la justice, on ne maîtrise pas le calendrier. Toutefois, si la justice se prononce rapidement et que le dépôt du permis est possible cet été, on pourra le faire.

délibération prise

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un cabinet médical sur la propriété acquise par la Commune au 1, allée du Clos Pasquier à Mareil sur Mauldre,

CONSIDERANT notamment le changement de destination du rez de chaussée du bâtiment et l'ouverture au public des lieux,

CONSIDERANT les divers travaux à entreprendre qui nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (15 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mmes GASTAUD, PASTOR, M.DEBAYLE et LE BASTARD),

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire valant autorisation de travaux lié aux travaux d'aménagement à entreprendre sur la propriété communale 1, allée du Clos Pasquier en vue de l'ouverture d'un cabinet médical.

A l'issue du vote, M.LE BASTARD tient à expliquer la raison de son abstention ainsi que celle de ses trois colistiers.

Il demande que la lettre ouverte qu'ils ont rédigée et adressée à chaque élu au sujet du projet de cabinet médical soit annexée au présent compte-rendu (voir annexe n° 1).

M. Le Maire répond à cette lettre par un texte qui sera également annexé au présent compte-rendu (voir annexe n°2).

DCM2015/04/JUIN/02	Autorisation du dépôt d'un permis de construire pour mise en œuvre contrat rural
--------------------	---

Après accord de subvention en avril 2014 du Conseil Départemental, nous avons enfin obtenu l'accord de subvention du Conseil Régional.

Les travaux peuvent donc être engagés. La consultation des entreprises doit avoir lieu en septembre/octobre.

Auparavant, il convient de déposer les dossiers de permis de construire correspondants.

délibération prise

CONSIDERANT notre projet de contrat rural qui a obtenu l'accord de subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional portant sur trois actions :

- Aménagement du bâtiment de la mairie (salle du Conseil et salles annexes)
- Aménagement de l'école de musique (façade et toiture)
- Restauration de la façade nord de la nef de l'église (incluant remplacement des vitraux)

CONSIDERANT que ces actions nécessitent le dépôt d'un permis de construire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de permis de construire concernant les trois actions susvisées.

DCM2015/04/JUIN/03	Projet de mise aux normes d'accès aux personnes handicapées des arrêts de bus
--------------------	--

Les textes de Loi ont confié au STIF le rôle de chef de file de l'élaboration du SDA-Ad'AP francilien (schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée) en matière d'accessibilité des transports publics aux personnes handicapées.

Le STIF recueille les éléments des maîtres d'ouvrages franciliens gestionnaires de voiries sur lesquelles sont installés des points d'arrêts de lignes prioritaires de transport routier.

A ce titre, le STIF nous a demandé de compléter un tableau relatif au calendrier et au financement de cette mise aux normes qui doit intervenir avant fin 2021; tableau qui doit être accompagné d'une délibération du Conseil.

Le STIF s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 75% les travaux de mise en accessibilité.

Une absence de réponse de la Commune l'exclurait du SDA-Ad'AP.

A noter :

- 1/ Le STIF a recensé sur Mareil six arrêts qu'il estime prioritaires.

De fait, deux arrêts (sur la RD 307 rue Christian Pouillard) étant situés hors agglomération seront pris en charge par le Département des Yvelines. La DRT a validé cet état de fait. La Mairie en a informé le STIF.

Un arrêt semble avoir été oublié RD 191 côté route de Rambouillet (le STIF n'a pu fournir aucune explication à ce sujet et a demandé simplement de lui signaler cette « anomalie »)

Reste donc 5 arrêts à mettre aux normes.

- 2/ Il est dorénavant fait obligation aux cars de stationner sur chaussée et non plus en retrait de celle-ci
- 3/ compte-tenu de ce qui précède, le coût des travaux n'est pas le même selon que l'on doive mettre aux normes un arrêt de bus encastré ou non.

Estimation Ets Jean Lefebvre :

Mise aux normes arrêt de bus encastré + choix du revêtement en enrobé = 15 000 € ht soit restent à la charge de la Commune 25% = 3750 € ht

Mise aux normes arrêt de bus droit + choix du revêtement en enrobé = 5 000 € ht soit restent à la charge de la Commune 2500 € ht

A noter que pour la mise aux normes de nos bâtiments publics, cette question sera abordée à la rentrée de septembre.

délibération prise

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative notamment à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées,

CONSIDERANT la prorogation possible du délai de mise en accessibilité du service de transport public de voyageurs au-delà de 2015 et dans un délai maximum de six ans lorsqu'une autorité organisatrice a adopté un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP),

CONSIDERANT qu'en Ile de France, les textes ont confié au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) le rôle de chef de file de l'élaboration du SDA-ADAP,

VU les points d'arrêts recensés comme prioritaires sur notre Commune par le STIF,

VU la demande formulée par le STIF pour obtenir un engagement sur le calendrier et le financement envisagés par la Commune pour la mise aux normes de ces points d'arrêt,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rendre accessible aux personnes handicapées, au plus tard en 2021, les points d'arrêt prioritaires recensés par le STIF sur notre Commune et figurant sur le tableau joint en annexe

S'ENGAGE à prévoir le financement des travaux de mise en conformité à hauteur de 25% (75% de la dépense étant prise en charge par le STIF) soit une somme évaluée à ce jour à 15 000 euros hors taxes,

PREND ACTE que deux points d'arrêt situés sur la RD 307 relèvent de la compétence du Département des Yvelines car situés hors agglomération

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette obligation.

La propriétaire de deux parcelles cadastrées AA 256 et AA 257 situées dans le virage chemin de Richemont en zone non constructible propose de vendre celles-ci à la Commune pour une somme de un euro du m2.

La superficie des deux terrains s'élève à 1555m2.

M. Le Maire propose au Conseil de saisir cette opportunité en achetant ces deux parcelles afin de pouvoir, dans quelques temps, si besoin est, y faire un aménagement afin d'améliorer la circulation à cet endroit pour des raisons de sécurité.

Il indique qu'il souhaite limiter la vitesse sur cette voie à 30 kms/h et en faire une zone de circulation partagée.

La propriétaire a accepté un prix de un euro du m2 sous réserve que la Commune s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à cette acquisition.

délibération prise :

CONSIDERANT la mise en vente par sa propriétaire de deux parcelles de terre situées en zone non constructible à la hauteur du virage chemin de Richemont, cadastrées AA 256 et AA 257 pour une superficie globale de 1555 m2 au prix de un euro du m2,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces deux parcelles permettrait la réalisation d'un projet communal visant à améliorer la sécurité des utilisateurs de cette voie rétrécie, notamment dans le virage où la visibilité est très limitée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AA 256 et AA 257 appartenant à Mme PICCININ Annick pour une somme de 1555 euros,

DECIDE de prendre à sa charge tous les divers frais liés à cette acquisition notamment les frais de rédaction de l'acte notarié qui sera confié à l'étude de Maître JOB Edouard à Maule

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette procédure.

Il convient de fixer les tarifs applicables pour notre microcrèche. M. le Maire propose une augmentation de ceux-ci de 0,6% proche de l'augmentation du coût de la vie et des augmentations de la CAF.

Chaque élu dispose d'un tableau détaillé faisant ressortir le montant mensuel pour les parents selon le nombre d'heures et de jours de garde ainsi que la comparaison avec d'autres moyens de garde.

délibération prise

VU la convention en date du 22 août 2014 signée entre la Commune et la société SARL LPR-La Garde (Groupe La Part de Rêve) pour la gestion et l'exploitation de la microcrèche "Les Petits Crayons" située 2 allée des Crayons à Mareil sur Mauldre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer d'un commun accord avec la SARL LPR-La Garde le montant de la rémunération du titulaire de la délégation,

CONSIDERANT que d'un commun accord il a été décidé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE**, concernant les frais de garde des enfants au sein de la microcrèche « Les Petits Crayons », la grille tarifaire fixée d'un commun accord entre les parties prenant effet au 1^{er} juillet 2015 soit :

Tranches de revenus CAF		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D et extra-muros	
pour couple avec enfant(s) né avant 04/2014 *	1 enfant	R<21248€	R<47217€	R<105900€	R>105900€	
	2 enfants	R<24463€	R<54363€	R<121840€	R>121840€	
	supplem	3 859 €	8 575 €	19 220 €	19 220 €	
Eléments du calcul	Coûts horaire: Forfait de Base avec 10 enfants		6.38 €			
	Nombre de jours d'ouverture annuel		230			
	Amplitude horaire maxi		11.50			
	Taux de participation commune		15%	10%	5%	0%
	Participation horaire Commune		0.96€	0.64€	0.32€	0.00€
	Tarification horaire parents (FB)		5.42€	5.74€	6.06€	6.38€
		Taux horaire				
calcul des forfaits et des suppléments		majoration	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D et extra-muros
	FB=Forfait BASE 5j sur 12 mois	0.0%	5.42 €	5.74 €	6.06 €	6.38 €
	1/2h supplémentaire Forfait 5 jours	0.0%	5.42 €	5.74 €	6.06 €	6.38 €
	Forfait 4j sur 12 mois	12.5%	6.10 €	6.46 €	6.82 €	7.18 €
	1/2h supplémentaire Forfait 4 jours	12.5%	6.10 €	6.46 €	6.82 €	7.18 €
	Forfait 3j sur 12 mois	20.0%	6.50 €	6.89 €	7.27 €	7.66 €
	1/2h supplémentaire Forfait 3 jours	20.0%	6.50 €	6.89 €	7.27 €	7.66 €
	Forfait 2j sur 12 mois	25.0%	6.78 €	7.18 €	7.58 €	7.98 €
	1/2h supplémentaire Forfait 2 jours	25.0%	6.78 €	7.18 €	7.58 €	7.98 €
	Forfait 1j par semaine sur 12 mois	25.0%	6.78 €	7.18 €	7.58 €	7.98 €
1Jour occasionnel à la journée	25.0%	6.78 €	7.18 €	7.58 €	7.98 €	
Montant/heure des absences remboursables			5.42 €	5.74 €	6.06 €	6.38 €

* autres cas applications des barèmes de la CAF

Il convient de fixer le prix du ticket de cantine à la rentrée prochaine.

M. Le Maire propose d'augmenter les prix de 0.6%.

Suite à une question posée lors d'un précédent conseil sur l'instauration éventuelle d'un tarif dégressif pour les familles nombreuses, il est précisé qu'il y a 5 familles de 3 enfants à l'école. Sur ces 5 familles, 3 fréquentent la cantine régulièrement.

Pour autant, M. le Maire rappelle que le coût de revient d'un repas était de 7,01€ l'année dernière soit une subvention de la mairie par repas de l'ordre de 35%.

De fait, notre prix de vente du repas n'est pas très élevé à Mareil si l'on compare aux communes environnantes d'autant que notre cuisine est faite sur place. L'application de tarifs dégressifs n'est donc pas souhaitable.

Il précise que le service de restauration scolaire devrait devenir une compétence intercommunale.

délibération prise

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 fixant le montant du ticket repas à 4,55 euros au 1^{er} septembre 2014 pour un enfant et 6,25 euros pour un adulte,

VU le contrat signé avec la société APETITO qui assure la fourniture et la confection sur place des repas,

CONSIDERANT que le coût de revient réel d'un repas était de : 7,01 euros en 2013/2014,

Sur avis du Maire qui propose d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire à venir de 0.6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix des tickets repas au 1^{er} septembre 2015 ainsi qu'il suit :

	tarif adopté
repas enfant	4.58 €
repas adulte	6.29 €

Augmentation proposée de 0.6% également pour les tarifs de garderie et étude surveillée.

délibération prise

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 fixant le règlement et les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☛ **DECIDE** d'augmenter les tarifs de 0.6% et les **FIXE** à compter du 1er septembre 2015 ainsi qu'il suit:

				tarif voté 2015/2016
étude surveillée		pas d'ES le vendredi	16h30-18h00	3.49 €
garderie	présence régulière	matin	7h30-8h30	2.60 €
		après-midi	16h30-19h00	3.49 €
		matin et après-midi		5.25 €
		enfant de l'ES rejoignant la garderie	18h00-19h00	0.59 €
	présence non régulière	dépannage		50% en plus du tarif régulier

Tarif dégressif (excepté enfants extra-muros) - 25 % pour le 2^{ème} enfant et – 50 % à partir du 3^{ème} enfant

DCM2015/04/JUIN/08 Montant des loyers communaux au 1^{er} juillet 2015

Comme chaque année, M. Le Maire propose de se référer aux indices de référence des loyers publiés par l'INSEE pour fixer les nouveaux montants des loyers des bâtiments communaux.

L'augmentation proposée est de 0.15%.

délibération prise

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 fixant le montant des loyers communaux à compter du 1er juillet 2014,

CONSIDERANT le nouvel indice de référence des loyers connu montrant une augmentation de 0,15% entre le 1^{er} trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2015,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le montant des loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2015 :

LOGEMENT	SURFACE (en M2)	LOYER DE BASE au 1/7/2015	LOYER DES LOCATAIRES REUNISSANT CERTAINS CRITERES * (-20%)	montant si convention d'occupation précaire
allée des Crayons	75	988.66 €	790.93 €	494.33 €
chemin des tennis	74	975.49 €	780.39 €	487.75 €
chemin de riche	75	939.24 €	751.39 €	469.62 €

10, rue Degly Maillot	61	1 087.54 €	870.03 €	543.77 €
place de Mareil logt 1-2 chbres	61	964.96 €	771.96 €	482.48 €
place de Mareil logt 2-2 chbres	62.8	993.40 €	794.72 €	496.70 €
place de Mareil logt 3-studio	27.8	403.10 €	322.48 €	201.55 €
place de Mareil logt 4-1 chbre	42.2	611.92 €	489.53 €	305.96 €

* critères fixés par délibération du 25 juin 2012:

- personnes travaillant sur la Commune
- personnes en difficulté vivant sur la Commune
- retraités ayant travaillé au moins 10 ans sur la Commune et souhaitant rester y vivre

Auquel pourra s'ajouter une somme de 20 euros par mois pour les nouveaux locataires qui ne pourront produire de caution personnelle au titre de la garantie de paiement des loyers correspondant aux frais du contrat d'assurance garantie de loyer éventuellement souscrit par la Commune.

E / QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué – principales informations:

➤ gens du voyage: plusieurs élus reviennent longuement sur les problèmes posés pour l'accueil des gens du voyage. Un débat s'engage - M. le Maire réexplique la réglementation et présente les projets envisagés au niveau national.

➤ C.FILLON indique que la fête de la musique a été une réussite. Le feu d'artifice très apprécié.

➤ notre nouveau site internet beaucoup plus performant et réactif sera lancé demain. Il sera possible de s'inscrire si on le souhaite pour recevoir des informations par SMS.

➤ N.CAHUZAC remet à chaque élu un petit journal réalisé dans le cadre des TAPS par le groupe « journalisme ».

Une exposition des travaux effectués dans le cadre de l'école et des TAPS a lieu actuellement à l'école.

Elle précise que la fête des CM1/CM2 s'est bien passée. On déplore toutefois la chute d'un enfant qui s'est fracturé le coude.

L'année prochaine, la fête aura lieu samedi 26 juin et on veillera à ce que l'espace ne soit pas utilisé par une autre association.

N.CAHUZAC souligne les difficultés de gestion administrative rencontrées par la mairie afin de pouvoir répondre rapidement aux nombreuses demandes de parents d'élèves modifiant en dernière minute l'emploi du temps de leur enfant sur les activités périscolaires (garderie- TAPS- cantine- études) en terme d'horaires – de présence etc.... Le nombre de demandes ne cesse d'augmenter.

➤ la mairie est prête à contacter les personnes âgées qui pourraient souffrir de la chaleur.

➤ B.GASTAUD demande quelles ont été les résultats de fréquentation du concert de Viktor Lazlo. La date ne lui semble pas avoir été bien choisie.

De même, elle suggère d'harmoniser les dates des fêtes avec les communes environnantes.

➤ C.DEBAYLE demande à M. le Maire s'il a bien reçu la lettre –pétition signée par lui-même et ses voisins sur la vitesse excessive de certains automobilistes de son quartier avenue de la Chardonnière. M. Le Maire lui indique qu'une lettre sera adressée à tous les riverains

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h.



Le Maire,

Max MANNÉ

PJ/ deux annexes